

Crédit d'impôt famille (CIF)

Le crédit d'impôt famille (CIF) a pour but d'inciter les entreprises à engager des dépenses permettant à leurs employés de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Il permet aux entreprises de déduire une partie de leurs dépenses sur leur impôt. Le taux du CIF varie selon les catégories de dépenses engagées. Le montant du crédit d'impôt est plafonné à 500 000 € /an.

Qui peut bénéficier du crédit d'impôt famille ?

Toute entreprise **qui a des salariés** peut bénéficier du crédit d'impôt dès lors qu'elle est soumise à un **régime réel d'imposition** (régime réel normal ou régime réel simplifié). L'entreprise peut être soumise à l'**impôt sur le revenu (IR)** ou à l'**impôt sur les sociétés (IS)**.

Une entreprise soumise au régime de la micro-entreprise ne peut donc pas bénéficier du crédit d'impôt famille.

À savoir

L'entreprise qui n'a pas de salarié peut également prétendre au crédit d'impôt famille pour les dépenses engagées à la suite du versement de l'aide destinée à financer des activités de services à la personne. Cela concerne également les dépenses de services à la personne engagées par l'entreprise qui a bénéficié du « CESU préfinancé ».

Quelles sont les dépenses concernées par le crédit d'impôt famille ?

Le crédit d'impôt famille (CIF) concerne les dépenses suivantes :

Dépenses pour **la création et le fonctionnement d'un établissement privé accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans**. Cet établissement doit être directement exploité par l'entreprise et il doit accueillir les enfants de ses employés âgés de **moins de 3 ans**

Versements effectués directement par l'entreprise **pour l'accueil des enfants de ses employés âgés de moins de 3 ans** au sein d'organismes privés ou publics

Dépenses destinées à financer des **services à la personne**.

Comment est calculé le crédit d'impôt famille ?

Taux du crédit d'impôt

Le **taux** du crédit d'impôt **varie** en fonction du **type de dépense** effectuée par l'entreprise.

Cela concerne les dépenses suivantes :

Dépenses pour la création et le fonctionnement d'établissements privés destinés à accueillir des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte garderie)

Versements effectués pour l'accueil des enfants dans des établissements gérés par des organismes externes à l'entreprise (crèche, halte garderie)

Le crédit d'impôt correspond à 50 % du montant de ces dépenses.

Cela concerne les dépenses versées aux salariés par le comité d'entreprise ou l'entreprise elle-même et destinées à financer ou faciliter l'accès :

à des activités entrant dans le champ des services à la personne (SAP)

à des activités assurées par des établissements privés accueillant des enfants de moins de 6 ans

Le crédit d'impôt correspond à 25 % du montant des dépenses.

Le calcul du crédit d'impôt famille est effectué par l'annexe civile.

Son montant est plafonné à 500 000 € par an.

Déduction des subventions reçues

Les **aides publiques** (subventions) reçues par l'entreprise au titre de leurs dépenses éligibles au crédit d'impôt famille (CIF) sont **dédouées de la base de calcul** du crédit d'impôt. Ces aides ne sont donc pas comptabilisées comme une dépense lors du calcul du CIF.

Les aides à déduire de la base de calcul du CIF sont celles qui ont été versées au cours de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.

Exemple

Une entreprise dépense 50 000 € pour l'accueil des enfants de ses salariés dans un établissement spécialisé et 275 000 € pour financer des services à la personne.

Le montant du crédit qu'elle va recevoir est égal à $50\ 000\ € \times 50\ % + 275\ 000\ € \times 25\ % = 93\ 750\ €$.

Si son impôt est égal à 250 000 € en 2024, avec le bénéfice du crédit d'impôt, ce montant sera égal à $250\ 000\ € - 93\ 750\ € = 156\ 250\ €$

Comment obtenir le crédit d'impôt famille ?

Les règles varient en fonction du régime d'imposition de l'entreprise.

L'entreprise soumise à l'**impôt sur le revenu (IR)** doit envoyer la **fiche d'aide au calcul n° 2069-FA-SD** en même temps que sa **déclaration complémentaire des revenus n° 2042 C pro**.

L'entreprise soumise à l'**impôt sur les sociétés (IS)** doit joindre l'**imprimé fiscal n° 2069-FA** à son relevé de solde d'**IS n° 2572-SD**.

Comment est versé le crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt permet de **diminuer** le montant de l'impôt que l'entreprise doit payer. Son impôt sera ainsi diminué du montant du crédit d'impôt.

Lorsque le montant du crédit d'impôt auquel l'entreprise a droit est supérieur au montant de son impôt, l'administration fiscale lui **rembourse** le surplus.

L'entreprise doit reporter le montant du crédit d'impôt dont elle demande le remboursement sur sa déclaration de revenus n° 2042-C-PRO.

L'entreprise doit faire une demande de remboursement à l'aide du document suivant :

Cette démarche peut être effectuée :

soit via le compte fiscal en ligne

soit via le compte Portailpro

• Impôt sur les sociétés et contributions assimilées – Demande de remboursement de crédits d'impôt

Crédits d'impôts

Et aussi...

- Impôt sur le revenu
- Impôt sur les sociétés (IS) : taux, déclaration, paiement

Services en ligne

- Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)
Téléservice
- Portailpro.gouv : portail unique pour simplifier ses déclarations et paiements
Téléservice
- Réductions et crédits d'impôt de l'exercice
Formulaire
- Crédit d'impôt famille
Formulaire
- Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées
Formulaire
- Impôt sur les sociétés (IS) – Relevé de solde
Formulaire
- Impôt sur les sociétés et contributions assimilées – Demande de remboursement de crédits d'impôt
Formulaire

Textes de référence

- Code général des impôts : article 244 quater F
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 49 septies Y à 49 septies YC
- Code du travail : articles L7233-4 à L7233-9
- Bofip-Impôts n° BOI-BIC-RICI-10-130-10 sur le crédit d'impôt famille



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00